

AVIS N° 02/26

Séance du	08/01/2026
Intitule	Portant modulation des écarts maximaux des titres
Marché	Marché de titres de capital/Marché de titres de créance

**Article 1 :**

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2937 du 11 janvier 2026 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	BDL	BIO	CPA	SAI	TS30
<b>Ecart maximal</b>	5%	10%	5%	5%	5%	5%	2%